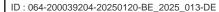
Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le





DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- ◆ Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- → Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions.
- Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 25 octobre 2024 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur <u>www.demat.ampa.fr</u>, pour la procédure adaptée relative à la Mission de régie et de surveillance des équipements de l'aire de grand passage d'Orthez,
- Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,
- Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 05 décembre 2024 après négociation.

décide

ARTICLE 1

Le marché relatif à la Mission de régie et de surveillance des équipements de l'aire de grand passage d'Orthez est attribué au groupement EIRL JOEL SAN AUGUSTIN/BPSI – 64300 Baigts de Béarn, pour un montant de 39 280,00 € TTC (tranche ferme + tranche optionnelle).

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 20 janvier 2025

Le Président, Par délégation,

Henri TOUSTIS